



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 17 Décembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 7.12, 7.13, 7.14, 7.15, 7.16, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13, 2.14, 2.15, 2.16, 2.17, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATHI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 6.8), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPELLIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.1), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 8.1 et jusqu'au 0.5), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 7.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 7.14) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroy : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 3.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Claude PREIONI représenté par Mme Françoise GILLET Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 4.3) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.3) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Vesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : M. Julie BAVEREL (à partir du 3.1)

Étaient absents : Arguel : M. André AVIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guéric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : A. AVIS, E. ALAUZET, P. BONNET, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUI, C. DELBENDE, L. FAGAUT, C. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 4.7), M. OMOURI, Y. POUJET, G. PACAUD, C. BOTTERON (à partir du 7.15), M. JASSEY (jusqu'au 4.7), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, P. CONTOZ, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, A. GROSPELLIN, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

Mandataires : M. DONEY, C. THIEBAUT, J. GROSPELLIN, E. MAILLOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. LIME, M. SEBBAH, L. CROIZIER, D. POISSENOT, N. BODIN, M. LOYAT (jusqu'au 4.7), C. WERTHE, M. ZEHAF, A. BLESSEMILLE, Y. GUYEN (à partir du 7.15), G. ORY (jusqu'au 4.7), J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, D. PAINEAU, Y. MAURICE, J. KRIEGER, F. TAILLARD

Délibération n°2018/004530

Rapport n°1.2.1 - Transfert de la compétence Voirie - Création de postes - Nouvelle organisation

Transfert de la compétence Voirie - Création de postes - Nouvelle organisation

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

| Inscription budgétaire |
|--|
| « Charges de personnel » Budget principal |

Résumé :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exerce, à compter du 1^{er} janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts, en application de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018.

Dans le cadre du transfert des compétences "création, aménagement et entretien de la voirie", "signalisation", "parcs et aires de stationnement" à l'agglomération, les nouveaux services en charge de ces compétences seront constitués autour du Département des Mobilités dont 111 agents seront transférés à l'agglomération.

Compte-tenu de l'extension du périmètre d'intervention, il est proposé la modification de la liste des emplois permanents et la création de 3 postes, en tant que référents de secteur.

I – Contexte

Le transfert des compétences "création, aménagement et entretien de la voirie", "signalisation", "parcs et aires de stationnement" à la Communauté d'agglomération a été validé par arrêté Préfectoral en date du 06/11/2018 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce transfert engendre le transfert des agents de la Ville de Besançon actuellement en charge de ces compétences. A ce titre, 111 postes de la ville sont transférés à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et 3 créations de postes sont proposées compte-tenu de l'extension des missions.

II. Organisation

Le principe de réflexion autour de la création d'un Département regroupant les directions Voirie et Déplacements, Transports et Mobilités ainsi que le service Voirie d'Intérêt Communautaire a été posé durant l'année 2018.

Avec le transfert de la compétence voirie, la nouvelle organisation prend tout son sens en proposant une organisation répondant aux attentes des communes et donnant une vision claire aux agents des missions qui jusque-là pouvaient être communes entre la Ville et la CAGB, et qui seront demain communautaires.

Les organigrammes de l'ancienne et de la nouvelle organisation figurent en annexe.

III. Le transfert de plein droit de 111 agents de la Ville de Besançon vers la CAGB

Conformément à la réglementation et en particulier l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après consultation des Comités Techniques Ville et CAGB, le conseil de communauté du 17 décembre 2018 a pris acte du transfert à la CAGB au 1^{er} janvier 2019, d'un certain nombre d'agents qui exerçaient en totalité leurs fonctions en 2018 au sein de la Direction Voirie et Déplacements de la Ville de Besançon, direction compétente en matière de voirie, signalisation et parcs et aires de stationnement.

Une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des agents concernés est jointe en annexe.

Ce transfert porte sur 111 postes de la Direction Voirie et Déplacements rémunérés sur le budget principal de la Ville de Besançon.

S'agissant de la filière administrative :

- 2 postes relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs
- 4 postes relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- 3 postes relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux

S'agissant de la filière technique :

- 60 postes relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques
- 22 postes relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise
- 15 postes relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux
- 5 postes relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Ces transferts de personnels sont formalisés dans une convention entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et à travers des arrêtés conjoints pris par le Maire de la Ville de Besançon et le Président de la CAGB.

IV. Création de 3 postes

Les postes créés correspondent à des prestations réalisées actuellement par :

- des élus communaux et syndicaux,
- des agents communaux,
- des entreprises qui réalisaient des prestations de diverses natures (maitrise d'œuvre, entretien de l'éclairage public, travaux de génie électrique...).

Ainsi, il est proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2019, 3 postes de technicien spécialisé (référents de secteur) à temps complet dans les effectifs permanents de la CAGB.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- **la création de 111 postes, transférés au Grand Besançon au 1^{er} janvier 2019,**
- **la création de 3 postes au 1^{er} janvier 2019 pour les compétences création, aménagement et entretien de la voirie, signalisation et parcs et aires de stationnement.**



Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

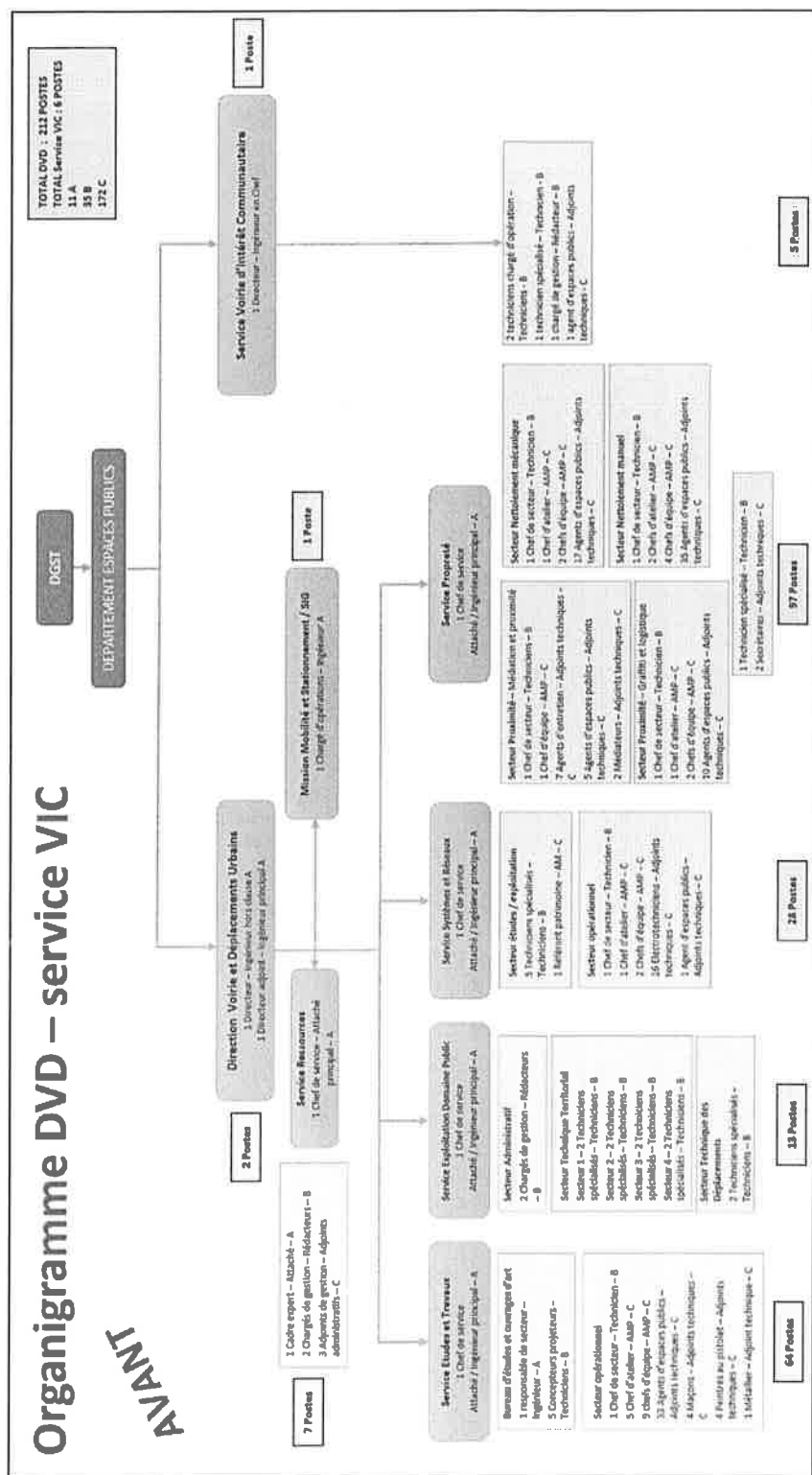
Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

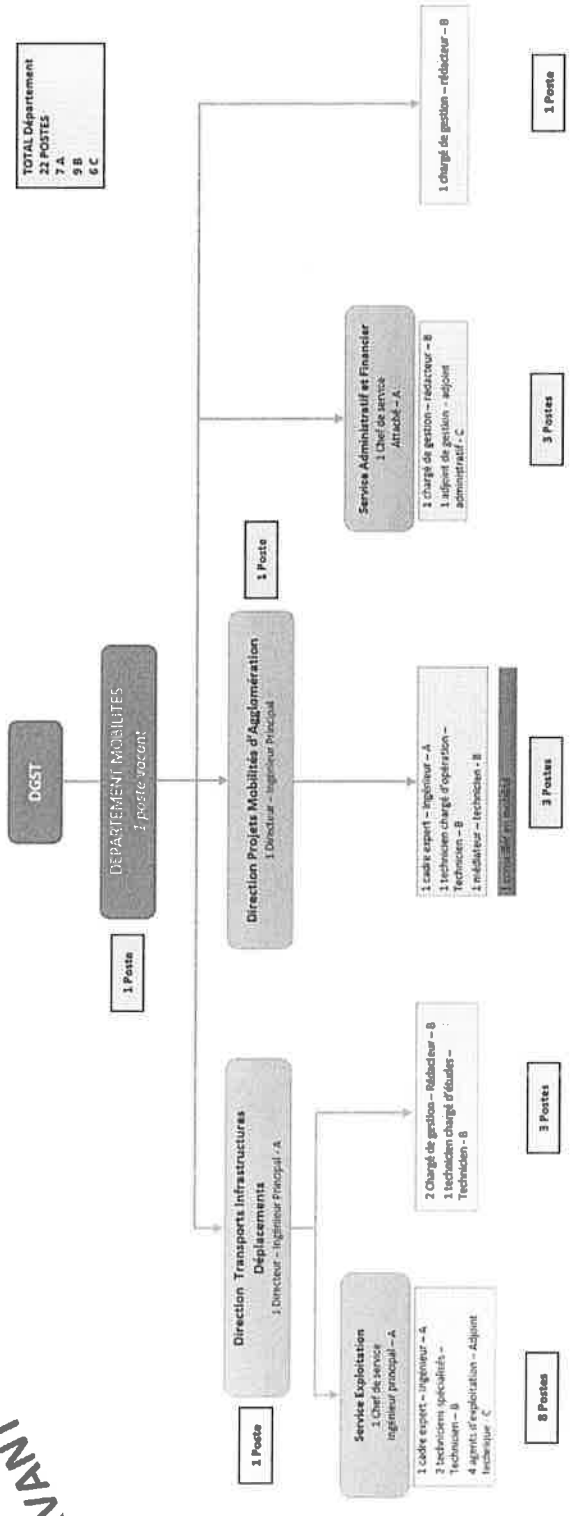
Annexe 1 : Organigrammes

Ancienne organisation

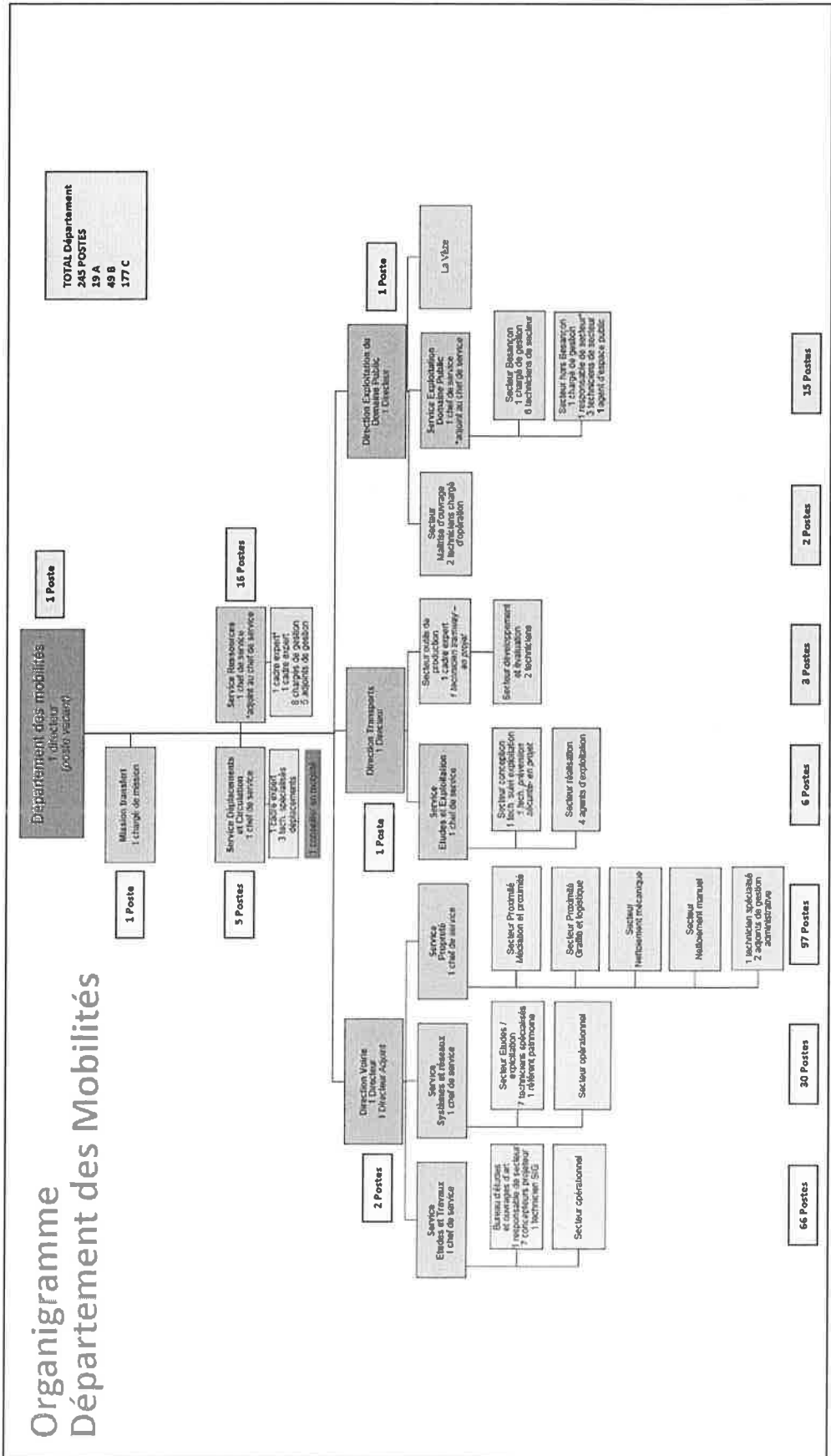


Organigramme Département Mobilités

AVANT



Nouvelle organisation



Annexe 2 : Département des mobilités

Les dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans le cadre des transferts de compétence que « cette décision est prise après établissement d'une **fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents** ».

Effet sur la rémunération

- **Ingénieur principal (2)** : maintien individuel du régime indemnitaire Ville
- **Ingénieur (2)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **Ingénieur – chef de service (1)** : maintien individuel du régime indemnitaire Ville
- **Attaché principal (1)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **Attaché (2)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **Technicien principal 1^{ère} classe (9)** : maintien individuel du régime indemnitaire Ville
- **Technicien (6)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **Rédacteur principal 1^{ère} classe (2)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **Rédacteur principal 2^{ème} classe (2)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **Agent de maîtrise principal – sauf dessinateur (12)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **Agent de maîtrise principal – dessinateur (1)** : maintien individuel du régime indemnitaire Ville
- **Agent de maîtrise (9)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **Adjoint technique principal 1^{ère} classe (16)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **Adjoint technique principal 2^{ème} classe (17)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **Adjoint technique (27)** : application du régime indemnitaire CAGB
- **Adjoint administratif principal 1^{ère} classe (2)** : application du régime indemnitaire CAGB

Effet sur les droits acquis

- Prime de fin d'année : est versée dans les mêmes conditions à la CAGB
- Protocole RTT (temps de travail, congés, ...) : les règles sont pour l'essentiel identiques entre la Ville et la CAGB ; les quelques disparités qui subsistent seront progressivement harmonisées.
- DIFP : repris dans son intégralité
- CET : repris dans son intégralité et modalités identiques à celles de la Ville
- COS : adhésion au COS dans les mêmes conditions qu'à la Ville et pour les mêmes prestations
- Congés annuels : reliquat des congés 2018 repris dans les mêmes conditions qu'à la Ville
- Participation aux frais de transport : application identique à celle de la Ville
- Protection sociale et participation employeur : contrat identique à celui de la Ville de Besançon
- Instances paritaires : Commissions Administratives Paritaires, Comité Technique et CHSCT communs

| Nombre d'agents transférés au 01/01/2019 | |
|---|-----|
| Agents cat A | 8 |
| Agents cat B | 19 |
| Agents cat C | 84 |
| Total postes | 111 |